Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D380-2026-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

DGA PILOTAGE DES RESSOURCES

ET DE LA PERFORMANCE

Pôle Finances

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22, alinéa 3, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2026 portant délégation de fonctions à Christophe MADALLE, Directeur Général des Services,

Considérant que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les investissements prévus au budget activités aquatiques 2026,

Considérant les conditions communiquées par les banques partenaires de la Ville après mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 200 000 euros
- Score Gissler : 1A
- Date limite de déblocage sans période de tirage : jusqu'au 15/02/2027
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux variable : E3M flooré à 0%+1.34%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Date de la 1ère échéance : en fonction de la date de déblocage
- Modalité de remboursement : amortissement linéaire
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : A chaque date d'échéance, pendant la période d'amortissement, possible, sans faculté de réemprunter. Indemnités forfaitaires à 3% des sommes remboursées par anticipation. Préavis d'un mois.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D380-2026-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

- Option de passage à taux fixe : gratuite ; possible après la première échéance, utilisable une seule fois pour la durée résiduelle du prêt.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avignon, le

Pour le Maire,
Par délégation

Signé le jeudi 29 octobre 2026
Par Christophe MADALLE,
Directeur Général des Services

